Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC122-DE

Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/122 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 50

Approbation des attributions de compensation définitives 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Anne LE CORVEC à François POMMOIS, Philippe LE FUR à Dominique RIGUIDEL, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Pierrick KERGOSIEN, Pascal LE JEAN, Sophie LEMOULINIER, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC122-DE

Par délibération n° 2024DC/125 du 20 septembre 2024, la Commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la méthode d'évaluation financière de ce transfert a été arrêtée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le 5 septembre 2025.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes afin qu'elles puissent l'approuver par délibération à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 5 septembre 2025 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de fixer les attributions de compensation définitives pour 2025 selon le tableau ci-dessous :

	AC provisoires 2025 (1)	CLECT 5 septembre 2025 (2)	AC définitives 2025 (1 - 2)
AURAY	1 998 806 €	- €	1 998 806 €
BELZ	251 770 €	- €	251 770 €
BRECH	241 426 €	- €	241 426 €
CAMORS	67 718 €	- €	67 718 €
CARNAC	2 823 441 €	- €	2 823 441 €
CRACH	434 457 €	- €	434 457 €
ERDEVEN	264 889 €	- €	264 889 €
ETEL	164 078 €	- €	164 078 €
HOEDIC	39 138 €	- €	39 138 €
HOUAT	52 309 €	- €	52 309 €
LA TRINITE SUR MER	1 066 408 €	- €	1 066 408 €
LANDAUL	133 779 €	- €	133 779 €
LANDEVANT	480 944 €	21 453 €	459 491 €
LOCMARIAQUER	233 105 €	- €	233 105 €
LOCOAL MENDON	255 191 €	- €	255 191 €
PLOEMEL	139 285 €	- €	139 285 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC122-DE

PLOUHARNEL	391 601 €	- €	391 601 €
PLUMERGAT	41 125 €	- €	41 125 €
PLUNERET	292 893 €	- €	292 893 €
PLUVIGNER	843 558 €	- €	843 558 €
QUIBERON	2 942 200 €	- €	2 942 200 €
SAINT PHILIBERT	403 836 €	- €	403 836 €
SAINT PIERRE QUIBERON	971 060 €	- €	971 060 €
SAINTE ANNE D'AURAY	57 450 €	- €	57 450 €
	14 590 469 €	**21 453 €**	**14 569 016 €**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)